

Année universitaire : 2023-2024

Composante : Médecine

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Art Thérapie**

Type de formation : Diplôme Universitaire

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : **Dr Fabrice Chardon (fabricechardon@yahoo.fr) et Pr. Mireille MOUSSEAU (mireille.mousseau@univ-grenoble-alpes.fr)**

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP : Non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

L'Art-thérapie est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique. L'enseignement permettra d'apprécier, d'évaluer et d'appliquer l'originalité et la spécificité de cette discipline dans l'équipe pluridisciplinaire de soins.

L'Art-thérapie est une discipline qui s'exerce sous autorité médicale et/ou institutionnelle.

L'enseignement à pour objectifs :

- de compléter une formation professionnelle initiale (répondant à l'article L6353 du code du travail) en Art- thérapie,
- de spécialiser une formation médicale, pharmacologique ou psychologique répondant aux conditions d'inscription.
- de mettre en œuvre un projet de recherche scientifique en art-thérapie moderne
- de renforcer la connaissance de la relation patient/soignant

ATTENTION : Le DU d'art-thérapie suivi indépendamment d'une formation axée sur les fondements et les applications méthodologiques de l'art-thérapie moderne, ne permet pas de revendiquer le statut d'art-thérapeute.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

2.2 Conditions d'admission

- Prérequis : Le candidat doit avoir une pratique artistique reconnue et/ou avoir fait des prestations publiques (hors auto-productions) depuis au moins 3 ans.

_Publics cibles : Médecin, Pharmacien, Étudiant en médecine (niveau minimum D1 validé), Étudiant en pharmacie (niveau minimum 3ème année), Titulaire d'un master II dans une profession médicale ou paramédicale et sous autorité médicale, Formation validée en art-thérapie moderne.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Mars à juillet

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 108 h d'enseignements + 105 heures de stage pratique

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

I – Art-thérapie : rappels généraux - 27 h.

- Rappel des fondements théoriques
- Exigences méthodologiques scientifiques
- Généralités sur la rédaction d'un article scientifique
- Les éléments fondamentaux de la relation patient/soignant

II – Art-thérapie et protocoles thérapeutiques - 27 h.

- Psychothérapie à support artistique et art-thérapie
- Art-thérapie au regard des pénalités de vie (indications)
- Etudes de cas et analyse clinique
- Choix des thèmes d'articles scientifiques
- Législation en art-thérapie

III – Art-thérapie, procédés évaluatifs et recherches scientifiques - 27 h.

- Méthodologie et topologie analytique
- Spécificités de l'évaluation art-thérapeutique
- Etudes de cas et analyse clinique

- Travail sur les plans des articles scientifiques

IV - Art-thérapie et pratique clinique -27 h.

- Art-thérapie et éducation thérapeutique
- Place de l'art-thérapeute dans le projet de soin
- Travail individuel accompagné
- Exposés des plans des articles par les étudiants

Modalité d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel :

Durée du stage : 105 h

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : oui

Rapport de stage : oui

Projets tuteurés : non

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Est déclaré admis au D.U., le candidat ayant obtenu :

- la validation du rapport de stage par le référent pédagogique,
- l'avis favorable du stage par la direction
- la validation écrite et la soutenance orale d'un article scientifique devant un jury
- avoir suivi la totalité de la formation.

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 1410 € (+ droits inter U)Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1850 €

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation